

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du centre de secours de Réalmont, Avenue Général de Gaulle, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOUQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
Lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.

Absent excusé :

M. Bernard MIRAMOND.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 26 août 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°068/BUR-09/2021**

**OBJET : Rétablissement des 1607 heures**

Le président expose les travaux conclusifs sur le dossier des 1607 heures, qui ont fait l'objet d'un accord le 29 juin dernier entre les représentants de la direction et les organisations syndicales représentatives. Ces travaux sont exposés dans les annexes 1 et 2 jointes.

Il indique que l'ensemble des mesures validées à l'exception des mesures 15 et 17 représente un surcoût annuel de 259 000 €.

Les mesures 15 et 17 concernant respectivement la monétisation des jours de congés épargnés sur le Compte Épargne Temps et la révision des régimes indemnitaires feront l'objet d'une prévision budgétaire 2022.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'accord présenté.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

## Passage aux 1607 heures au 1er janvier 2022 pour tout le personnel

### Point d'information n° 4 – Juillet/Août 2021

Éléments d'information à communiquer à tous les SPP et PATS

#### Après :

- 5 à 6 réunions respectives de chacun des groupes de travail en avril et mai,
- 5 réunions de dialogue social de fin mai à fin juin,
- 10 réunions d'informations avec les agents concernés entre avril et juillet,

#### Présentation des mesures d'accompagnement au rétablissement des 1607 heures en 4 volets :

- Adaptations organisationnelles dans chaque régime de travail,
- Alignement aux 1607 heures pour les personnels SHR,
- Modification du nombre de jours de congés pour tous les agents,
- Mesures d'accompagnement du nombre de jours de présence et d'heures des agents du CTAU.

Ces mesures ont fait l'objet d'un accord entre la direction et les 3 organisations syndicales représentatives ( FA, CGT, Avenir Secours) lors de la réunion de dialogue social du 29 juin dernier.

#### 1er volet : adaptations organisationnelles dans chaque régime de travail

Le tableau annexé fait état des 24 mesures d'accompagnement retenues communes à plusieurs régimes de travail ou spécifiques à un régime de travail.

Les adaptations en terme d'organisation du travail nécessiteront l'écriture et la validation de nouvelles annexes III, et IV du Règlement Intérieur pour être opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 2nd volet : alignement aux 1607 heures pour les personnels SHR

Objectif : indemniser les 126 personnels SHR concernés par l'augmentation du temps de présence de 45 h annuelles.

Comment ? :

- ✓ 82 € net par mois pour tous les agents SHR ; montant calculé sur la base du taux horaire moyen des agents concernés soit 24,27 € par heure
- ✓ Versés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous forme :
  - d'IFTS pour les cadres SPP
  - d'IFSE pour les PATS
- ✓ Versés y compris aux nouvelles recrues SHR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour quel coût ? : budget annuel de 137 600 €.

#### 3ème volet : modification du nombre de jours de congés pour tous les agents

Objectif : mettre en place un nouvel avantage social légal pour tous les personnels en lieu et place des congés d'ancienneté dont l'attribution n'est plus légale et abandonnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Comment ? :

- ✓ Participation au financement dès 2022 de la couverture complémentaire santé de l'agent présentant un justificatif de contrat labellisé,
- ✓ Participation mensuelle fixée selon le salaire net annuel imposable de l'agent comme suivant :

| <u>Salaires annuels nets imposables :</u> | <u>Tranche</u> | <u>Participation annuelle brute</u> | <u>Participation annuelle nette (après cotisations sociales)</u> | <u>Participation mensuelle nette</u> |
|-------------------------------------------|----------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| > à 40715                                 | T1             | 120                                 | 108,56                                                           | 9,05                                 |
| 34705 à 40714                             | T2             | 180                                 | 162,85                                                           | 13,57                                |
| 28690 à 34704                             | T3             | 240                                 | 217,13                                                           | 18,09                                |
| 22680 à 28689                             | T4             | 360                                 | 325,69                                                           | 27,14                                |
| < à 22680                                 | T5             | 480                                 | 434,25                                                           | 36,19                                |

- ✓ Sont aussi concernées les nouvelles recrues à compter du 1er janvier 2022.
- ✓ Si le financement de la complémentaire santé est impossible (contrat non labellisé et/ou couverture assurée par le contrat groupe de l'entreprise du conjoint), alors la participation financière du SDIS à la couverture prévoyance augmentera du montant déterminé pour le financement de la complémentaire santé.

Pour quel coût ? : budget annuel de 94 220 €.

## 4ème volet : mesures d'accompagnement du nombre de jours et d'heures de présence des agents du CTAU

Objectif : indemniser les 20 personnels du CTAU d'une indemnité supplémentaire pour tenir compte des conséquences de l'augmentation du temps de travail en terme de pénibilité et de travail de nuit, le passage aux 1607 heures engendrant plus de gardes de nuit et le week-end qu'auparavant.

Comment ? :

- ✓ 102 € net par mois pour tous les agents postés du CTAU
- ✓ Versés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous forme d'IAT y compris aux nouvelles recrues affectées au CTAU
- ✓ Versement conditionné à l'exercice d'un emploi au CTAU

Pour quel coût ? : budget annuel de 27 120 €.

## Prochaines échéances

- ◆ Présentation de ces mesures aux instances consultatives (CT, CATSIS , CHSCT) et décisionnelles (bureau et CASDIS) dès septembre,
- ◆ Dernier trimestre : préparation des actions sur le plan de l'organisation du travail, indemnitaire et social, pour rendre les termes de l'accord conclu le 29 juin, opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ◆ Travail de paramétrage sur le logiciel e-temptation des changements apportés aux différents régime de travail.

## Tableau de synthèse des 24 mesures d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 08/09/2021

Reçu en préfecture le 08/09/2021

Affiché le

**SLOX**

ID : 081-288100019-20210901-2021\_068\_BUR-DE

| Mesures | Orientations exprimées par les groupes de travail                                                                                                                                                                                                                    | Groupe SHR non cadre | Groupe SHR cadre | Groupe SPP postés CTAU | Groupe SPP postés CIS | Avis du service           | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1       | Proposer un régime adapté pour les agents rencontrant des situations médicales, d'aptitude restreinte ou personnelles difficiles et pouvant justifier que les horaires ou que l'organisation du travail soient adaptés ponctuellement.                               | X                    | X                |                        | X                     | Favorable                 | Sur le même principe que pour les SPP postés dont les conditions ont été précisées par note de service, le service s'attache déjà à mettre en œuvre, au cas par cas, un accompagnement social quand la situation individuelle de l'agent l'exige. La demande de mise en place d'un régime adapté conforterait la pratique actuelle du service. Pour ce qui est des SPP postés, le changement de régime de travail justifie que le service ré-ajuste le dispositif existant. |
| 2       | Maintenir le nombre de jours de congés à 32 jours annuels pour les personnels SHR                                                                                                                                                                                    | X                    | X                |                        |                       | Favorable                 | Proposition validée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 3       | Pause méridienne de 30 minutes.                                                                                                                                                                                                                                      | X                    |                  |                        |                       | Favorable                 | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 4       | Pouvoir poser les RTT comme les cadres (abandon des cycles), 1/ mois et les autres libres.                                                                                                                                                                           | X                    |                  |                        |                       | Favorable                 | Mesure validée dans des limites différentes des cadres - Possibilité de poser 1 RTT par mois et les autres de manière libre dans le semestre et sous réserve de la justification du dépassement au-delà des 35H/semaine                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5       | Anticiper le plan canicule et s'adapter à des étés de plus en plus souvent caniculaires en adoptant un régime de travail d'été dans les services SMAT et SATE                                                                                                        | X                    |                  |                        |                       | Favorable                 | Modalités pratiques à définir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 6       | Augmenter la capacité de journées en télétravail                                                                                                                                                                                                                     |                      | X                |                        |                       | Favorable                 | A hauteur de 4 jours par mois, soit 1 jour par semaine en moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 7       | Organiser les régimes de services de la façon suivante : CS1 : 104 GJ et 30 GN de 12H chacune<br>CSP : 84 GJ et 50 GN de 12H chacune<br>avec une marge de 10 % sur les gardes Jour. Gardes nuit, jour, WE à répartir équitablement entre les agents (nuit, jour, WE) |                      |                  |                        | X                     | Favorable                 | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 8       | Accepter de déroger à la planification selon un cycle R/R/G/R/R                                                                                                                                                                                                      |                      |                  |                        | X                     | Favorable                 | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 9       | En cas d'impossibilité d'espacement de 24 H entre 2 gardes (modification du planning, remplacement...), et en cas d'intervention entraînant un dépassement de garde < 1 heure, un repos de 11 H minimum peut être toléré                                             |                      |                  |                        | X                     | Favorable                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 10      | Décompte des arrêts de travail médicaux de 4,40 soit 4H24 du 1er jour jusqu'au dernier jour d'arrêt.                                                                                                                                                                 |                      |                  |                        | X                     | Favorable                 | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 11      | Encourager les affectations multiples des SPV pour arriver au POJ de garde SPV en journée. Privilégier une mise en œuvre au niveau des GTER.                                                                                                                         |                      |                  |                        | X                     | Favorable                 | Article III-1-7 du Ri l'autorise sauf pour les gardes SPV en CIS mixtes. Trouver une solution technique souple, qui permette aux gestionnaires plannings d'aller « piocher » dans une réserve de ressources SPV, voire SPP disponibles pour monter une garde, sans être bridé par l'affectation du SP et sans dépouiller les CIS non mixtes. A expérimenter au niveau territorial, voire local. Quelques exemples existent. A encourager.                                   |
| 12      | Modifier les plages horaires variables comme suivant : 7h00-9h00 ; 11h45-14h00 ;16h-18h30.                                                                                                                                                                           | X                    |                  |                        |                       | Favorable                 | Mesure destinée aux services logistiques de l'EM dans les limites suivantes : 7h00-9h00 ; 11h45-14h00 ;16h-18h30.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 13      | Faciliter le passage au grade supérieur des agents partant dans les 6 mois à la retraite                                                                                                                                                                             | X                    | X                |                        |                       | Favorable                 | Dépend essentiellement des possibilités réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 14      | Généralisation de la pointeuse pour tous les SHR non cadre                                                                                                                                                                                                           | X                    |                  |                        |                       | Favorable sur le principe | Besoin de mesurer la faisabilité et les modalités de mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 15      | Monétisation du CET ou prise en compte des jours CET au titre du RAFP                                                                                                                                                                                                | X                    | X                |                        |                       | Favorable sur le principe | Besoin de s'assurer des capacités budgétaires du service - Délibération spécifique à prendre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|    |                                                                                                                                                                                                                  |   |   |   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | Redéfinir des POJ mini par CIS avec variation des effectifs en quantité et en qualité.                                                                                                                           |   |   | X | Favorable sur le principe | Les effectifs nominaux ont été définis dans le cadre du protocole de décembre 2019 – Cette mesure doit faire l'objet de propositions pour approuver le principe souhaité                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 17 | Revoir les régimes indemnitaires                                                                                                                                                                                 |   | X |   | Favorable sur le principe | La révision des régimes 2022 Afin de rendre plus équitable le niveau de prime attribuée pour des responsabilités équivalentes exercées, quel que soit le statut du cadre et que ceux-ci soient davantage adaptés au travail et sujétions supplémentaires demandés à l'agent                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|    |                                                                                                                                                                                                                  |   | X |   | Favorable sur le principe | Afin d'assujettir le niveau de prime attribué aux cadres au travail et sujétions supplémentaires demandé par le service et donner de la transparence sur les régimes indemnitaires versés (IR+ IFTS, IFSE+NBI) - Orientation proposée par le service                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|    |                                                                                                                                                                                                                  |   |   | X |                           | Favorable sur le principe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Revalorisation du régime indemnitaire des personnels du CTAU comme notamment la création des emplois de COSO et d'adjoint CSO (Mesure d'accompagnement à préciser. Pour ce qui est des emplois de COSO et adjoint CSO, Il est nécessaire de définir préalablement les conditions et profils souhaités, les effectifs de référence nécessaires ainsi que les évolutions organisationnelles permettant de garantir la fonction) |
|    |                                                                                                                                                                                                                  |   | X |   |                           | Favorable sur le principe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Afin de prendre en compte davantage le travail supplémentaire OPS, notamment les activités réalisées, en dehors du temps de travail (dont la plage justifie d'être revue [18h00/22h00 aujourd'hui]), les activités de l'officier CODIS, du cadre RCCI et d'appliquer le même principe que les interventions pendant les astreintes (paiement ou récupération au choix)                                                        |
| 18 | Laisser le choix aux agents du régime horaire:<br>- 7h16 / jour pour une semaine à 36 h<br>- 8h00 / jour avec 20 RTT<br>- 8h14/jour avec 26 jours RTT<br>sans imposer un régime au niveau d'un service.          | X |   |   | Favorable partiellement   | Le service ne donne pas de suite favorable pour le régime horaire à 8h14. Pour ce qui est des 2 autres, le service donne une suite favorable. En ce qui concerne un régime par service ou groupement, le service ne donne pas de suite favorable.                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 19 | Reconnaître comme éligibles à l'activité FORACC, les formations initiales OSO et CSO                                                                                                                             |   |   | X | Favorable                 | Possibilité offerte qu'une partie (16h ou 2/3), soit prise en compte pour les formations initiales OSO et CSO, les autres heures dans le cadre des autres formations organisées par le service.                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 20 | Maintenir et étendre la possibilité des doubles affectations entre CTAU et centres de secours                                                                                                                    |   |   | X | Favorable                 | L'année 2021 servira de retour d'expérience pour affiner ce nouveau dispositif initié en 2021 et voir la possibilité de l'étendre. Pour les OSO Adjudant ou CSO Ltn, l'hypothèse de gardes en centre de secours paraît plus adaptée                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 21 | Sur les périodes estivales où le risque FDF est sévère (comme d'autres motifs), activer le CODIS                                                                                                                 |   |   | X | Favorable                 | Modalités pratiques à définir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 22 | Mettre en place un suivi médical spécifique permettant de prendre en compte la pression psychologique des agents dans leur quotidien et désamorcer au mieux les situations individuelles ou collectives fragiles |   |   | X | Favorable                 | Modalités pratiques à définir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 23 | Disposer d'une salle de repos dédiée                                                                                                                                                                             |   |   | X | Favorable                 | Modalités pratiques à définir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 24 | Prendre en compte la pénibilité du travail de nuit                                                                                                                                                               |   |   | X | Favorable sur le principe | La question a été posée sur l'instauration d'un troisième opérateur la nuit notamment. La priorité du service est d'expérimenter la mise en place du 3 <sup>ème</sup> OSO le jour. Sur cette mesure, le service est donc défavorable dans l'immédiat. La recherche de pistes conduisant à réduire la charge opérationnelle n'est pas à écarter – Principe pris en compte dans l'augmentation du RI proposé |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Envoyé en préfecture le 08/09/2021  
 Recu en préfecture le 08/09/2021  
 Affiché le 08/09/2021  
 ID.: 081-288100019-20210901-2021\_068\_BUR-DE en